



FRUIT LOGISTICA 2026

LE SALON MONDIAL DES FRUITS ET LEGUMES ET DE LA LOGISTIQUE ASSOCIEE



Berlin,
Allemagne



4 • 6 février
2026



à partir de
470 € HT / m²



Karine Outrequin
06 70 70 78 53

Exposez sur votre stand régional et optimisez votre participation

Bilan 2025 :



CIBLES :

- Commerce de détail et traiteur
- Import et distribution
- Production et export
- Acheteurs et fournisseurs de fruits et légumes frais, produits de 4ème et 5ème gamme, produits biologiques et équitables, noix et fruits secs, herbes fraîches et aromates, fleurs coupées et plantes
- Logistique : transbordement et stockage, emballage et tri, technologies de transformation, systèmes de transport et logistique
- Assurance qualité
- Systèmes et services techniques de culture
- Développement d'espèces et semences
- Equipements de points de vente
- Services informatiques et solutions internet
- Marketing / études de marché
- Presse et média



Découvrez tous les bénéfices en exposant sur notre pavillon régional

- **Gagner du temps** dans la préparation
- Bénéficier d'une solution **clé en main**
- **Se faire accompagner** dans toutes les phases de la préparation
- Être **plus visible**
- S'inscrire dans une **synergie collective**
- Disposer d'un **emplacement privilégié**
- Profiter d'un **réseau privilégié** de décideurs publics et privés



Date limite d'inscription

Mercredi 9 juillet 2025

**TEAM
FRANCE**
— EXPORT —



**CCI INTERNATIONAL
HAUTS-DE-FRANCE**



FRUIT LOGISTICA 2026

Détail de notre offre et des conditions financières



Modalités

Attribution des emplacements par ordre d'arrivée des bons de commande accompagnés de leur acompte et sous réserve de disponibilité.

Attribution des angles par ordre d'arrivée des bons de commande accompagnés de leur acompte et en fonction des surfaces des stands, sous réserve de disponibilité.

CCI International Hauts-de-France se réserve la possibilité d'ajuster la surface commandée pour un agencement optimisée de la surface totale du pavillon.

* Les forfaits bar ne sont ni remboursables ni échangeables ni valables pour un autre salon.

Contacts

Votre développement international

Kamélia Mullier
kamelia.mulier@businessfrance.fr
Tel : 07 64 05 58 86

Le salon, la logistique

Karine Outrequin
k.outrequin@cci-international.net
Tel : 06 70 70 78 53

➔ 2 FORMULES AU CHOIX POUR EXPOSER

① STAND CLÉ EN MAIN

Prix au m² 770,00 € HT soit 924,00 € TTC

Notre proposition comprend :

La logistique

- **Gestion et suivi** administratif, financier, technique et logistique de votre dossier
- **Stand** : structure, revêtement de sol, mobilier, enseigne, signalétique, éclairage, nettoyage
- **Accès** : dotation de base en badges exposants en fonction de votre surface

Le package Pavillon France

Mobilisation acheteurs européens, communication et visibilité réseaux sociaux et magazine Fruchthandel, Webinar marketing, distribution sur le marché allemand, concours concept gagnant sur le marché

La préparation

- Réunion **d'information**
- **Entretien individuel** pré et post salon

L'animation du stand

- Mise en œuvre de vos produits par un chef cuisinier

L'accompagnement sur place

- Présence d'une équipe dédiée
- Espace collectif

Notre proposition ne comprend pas :

- Vos frais de voyage et de séjour
- Les commandes additionnelles de matériels et de services
- Le transport en Allemagne de vos documents et matériels

② SURFACE NUE

Prix au m² 470,00 € HT soit 564,00 € TTC

Notre proposition comprend les prestations citées ci-dessus à l'exception de la construction et de l'équipement du stand (revêtement de sol, cloison, enseigne, éclairage, mobilier)

➔ FRAIS ORGANISATEURS (inscription officielle obligatoire)

Prix pour 1 inscription 110,00 € HT soit 132,00 € TTC

➔ OPTIONS

Angle 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC

Forfait bar (40 coupons) * 180,00 € HT soit 216,00 € TTC



FRUIT LOGISTICA 2026

Bon de commande



Bon de commande à retourner avec son acompte à Karine Outrequin au plus tard le **mercredi 9 juillet 2025**

CCI International Hauts-de-France - 299 Bd de Leeds, CS90028, 59031 Lille - T : 06 70 70 78 53 – k.outrequin@cci-international.net

Je soussigné(e) (nom, prénom, fonction) _____
agissant pour le compte de l'entreprise ci-dessous :

Entreprise _____

Activité principale _____

Adresse _____

CP _____ Ville _____

Site Web _____

N° SIRET _____ Code APE _____ N° TVA INTRA _____

CONTACT POUR L'ORGANISATION OPERATIONNELLE DE L'EVENEMENT :

Prénom _____ Nom _____

Fonction _____

Tel _____ Email _____

VOTRE COMMANDE	PU TTC	Nombre	Total TTC
STAND CLE EN MAIN (nombre de m ² souhaité X prix unitaire TTC)	924,00 €		
SURFACE NUE (nombre de m ² souhaité X prix unitaire TTC)	564,00 €		
FORFAIT EXPOSANT (inscription officielle obligatoire)	132,00 €		
ANGLE	1 800,00 €		
FORFAIT BAR	216,00 €		
		TOTAL	

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente, à en respecter toutes les clauses et m'engage à commander la prestation proposée aux conditions prévues récapitulées ci-dessous :

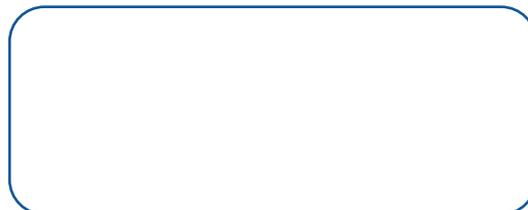
- à la commande 1 acompte de 50 % du total TTC de ma commande
 le solde et les commandes complémentaires à réception de factures

1. CCI International se réserve le droit d'annuler la participation à la manifestation pour toute raison légitime et en cas de force majeure. Le dossier de votre inscription sera alors transmis à l'organisateur pour votre participation directe. La différence de coût éventuel sera à votre charge.

2. Si le quota en nombre de participants n'était pas atteint, CCI International se réserve le droit d'annuler le stand collectif.

3. Pour toute annulation imputable à la société à moins de 30 jours du départ, CCI International se réserve le droit de facturer l'intégralité de la prestation.

Bon pour engagement de participation
Date, cachet et signature autorisée





Conditions générales de vente



PRÉAMBULE

CCI International Hauts-de-France est une entité portée administrativement par la CCI Hauts-de-France (299 bd de Leeds - CS 90028 - 59031 Lille cedex). Toutes les factures seront émises et encaissées par la CCI Hauts-de-France. Les éventuels remboursements ou avoirs seront également effectués par la CCI Hauts-de-France. Dans cet ensemble, CCI International Hauts-de-France (ci-après dénommée l'« offreur ») regroupe les entreprises de la région Hauts-de-France au sein du Pavillon régional. Ce pavillon est conçu et réalisé par l'offreur sur une sélection de salons internationaux. Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre l'offreur et « l'exposant » (entreprise ou organisme signataire du bon de commande et qui confie à l'offreur l'organisation logistique, administrative et financière de sa participation). Elles sont systématiquement insérées dans chaque dossier d'inscription envoyé aux entreprises par l'offreur avec le bon de commande. En conséquence, le fait de remplir le bon de commande implique l'adhésion pleine et entière de l'exposant à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par l'offreur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'offreur, prévaloir sur les présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'entreprise exposante sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'offreur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que l'offreur ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque desdites conditions.

Article 1 - Inscription et attribution des stands

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées d'un acompte équivalant à 50% de la somme totale TTC et dans la limite des emplacements et des angles disponibles. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement de cet acompte. A réception, une facture sera établie sur l'ensemble du montant de la commande, déduction faite de l'acompte déjà versé. En cas de demande de participation excédant l'offre de stands et d'angles, la préférence sera donnée aux exposants par ordre de réception des inscriptions accompagnées de leur règlement. L'offreur se réserve le droit d'ajuster les surfaces demandées en fonction de la surface octroyée au pavillon régional par les organisateurs. Aucune inscription sur le salon ne pourra être prise en compte si l'exposant n'a pas réglé la totalité de ses factures relatives aux expositions antérieures.

Article 2 - Types de stand et sous-location

L'offreur propose typiquement trois formules de stand : **Stand clé en main** : facturé au m². Ce type de stand, sauf disposition contraire explicite, est vendu aménagé, soit dans le cadre du stand régional Hauts-de-France, soit par le biais d'aménageurs locaux. L'exposant peut personnaliser son stand dans les limites agréées avec l'offreur. **Station de travail** : plusieurs exposants partagent un espace ouvert de rdv et de présentation. L'aménagement de cet espace spécifique est décrit dans l'offre. Sauf disposition expresse contraire, les exposants bénéficient de ce type de formule sous limités à un représentant par exposant présent sur le stand à un moment donné. **Espace nu** : location de la surface seulement sans aucun équipement ni ornement.

Article 3 - Prix et fluctuation

Le prix est fixé en euro dans le dossier d'inscription où sont également précisées les conditions particulières relatives au subventionnement possible. En cas de fluctuation supérieure à 5% entre les taux de change retenus par l'offreur dans le dossier d'inscription et ceux retenus lors de la réalisation du salon, l'offreur s'engage à répercuter cette différence de taux de change, dans un sens comme dans l'autre, sur le prix de vente lors de la facturation finale.

Article 4 - Commandes complémentaires

Les commandes complémentaires (mobilier, matériel de froid, services, etc.) faites par l'exposant et n'entrant pas dans le cadre strict de l'offre décrite dans le dossier d'inscription seront mentionnées sur la facture finale présentée par l'offreur à l'exposant (le taux de change appliqué étant celui du jour de la facturation).

Article 5 - Éligibilité aux subventions régionales

Dans certains cas, l'offreur, avec l'appui du Conseil Régional Hauts-de-France, subventionne en partie les stands des PME, au sens communautaire du terme, possédant un établissement dans la région Hauts-de-France. Le texte définissant le champ d'application de la notion de PME communautaire figure dans chaque dossier d'inscription. L'entreprise atteste de son éligibilité en cochant la case prévue à cet effet dans le bon de commande. En cas de contrôle ultérieur, toute entreprise qui aurait fait état d'une fausse déclaration sera susceptible de devoir rembourser le montant de subvention induite dont elle aurait bénéficié, dans la limite du prix réservé aux entreprises non éligibles.

Article 6 - Annulation

En cas d'annulation par l'exposant :
- Jusqu'à 8 mois avant le début du salon : l'offreur établira un avoir de 50% de l'acompte dû à l'inscription au profit de l'exposant, le solde correspondant aux frais déjà engagés par l'offreur sera conservé par lui.
- Entre 8 et 4 mois avant le début du salon : l'acompte versé et facturé restera acquis à l'offreur.
- Moins de 4 mois avant le début du salon : la totalité du paiement, y compris le montant des commandes supplémentaires, restera acquis à l'offreur et fera l'objet d'une facture qui sera adressée à l'exposant à l'issue du salon, déduction faite de la facture d'acompte.
En cas d'annulation par l'offreur :

Postérieurement à la diffusion des dossiers d'inscription et quelle qu'en soit la cause, l'offreur se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, sauf en cas de mesures restrictives liées à une pandémie, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par l'offreur, à l'exclusion de tous dommages intérêts supplémentaires. En cas d'annulation par l'offreur pour cause de mesures restrictives liées à une pandémie, les acomptes ne seront pas restitués par l'offreur et tout frais d'annulation est pour le compte l'exposant.

Article 7 - Modalités de paiement

L'acceptation des conditions générales de vente par l'exposant vaut engagement de régler sa participation en trois phases :

Phase 1 : 50% du montant total TTC au moment de la commande (acompte).
Phase 2 : le solde de la commande doit être réglé à réception de facture. Faute de réception du solde, l'offreur se réserve le droit de réaffecter la surface non soldée.
Phase 3 : le montant des commandes complémentaires sera facturé séparément avant et/ou après le salon, et sera dû à réception de facture. Les paiements seront effectués aux dates convenues par chèque bancaire ou virement dans les conditions indiquées sur la facture.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal, auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'offreur.

L'exposant est tenu de signaler à l'offreur tout changement survenant dans sa situation économique susceptible d'entraîner notamment son insolvabilité, sa cessation de paiement ou un retard dans le paiement de ses échéances afin que l'offreur puisse envisager les dispositions à prendre et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début du salon.

Tout paiement par virement doit être effectué sur le compte suivant :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé	Domiciliation :
10278	00257	00020109545	23	BCMNE CENTRE D'AFFAIRES D'ARRAS
IBAN International Bank Account Number				Bank identification Code (BIC)
FR7610278002570002010954523				CMCIFR2A

Article 8 - Force majeure

Force majeure : les cas de force majeure, notamment du fait de grèves, de retards dans les approvisionnements, de guerres, d'actes des autorités publiques, de boycott des produits français, de contrôles aux frontières inhabituels, de pandémie et de restrictions nationales ou internationales liées à des risques sanitaires inattendus ou de tout autre évènement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté de l'offreur et entravant l'exécution des missions, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale ou locale applicable aux produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendent de plein droit les obligations de l'offreur relatives à ces conditions générales de vente et dégagent alors celui-ci de toute responsabilité ou de tous dommages et intérêts pouvant en résulter. **Imprévision** : ces conditions générales de vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil. L'offreur et l'exposant renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer leurs obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Article 9 - Assurances

Toute entreprise exposant sur un pavillon organisé par l'offreur devra être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers, y compris les dommages exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable. Un justificatif de cette police d'assurance devra être adressé à l'offreur un mois avant le début du salon au plus tard.

Article 10 - Responsabilité

La surveillance des stands organisés est assurée au mieux des circonstances. Cependant, l'offreur n'est en aucune façon responsable des vols (marchandises, objets personnels ...) sur les stands de la représentation régionale dont l'exposant pourrait être victime. Si un accident quelconque survenait sur les stands (incendie, explosion, dégâts des eaux), susceptible d'entraîner leur fermeture, l'exposant ne disposerait d'aucun recours contre l'offreur, notamment en ce qui concerne les demandes en dédommagements pour perte de recette, préjudice commercial, etc. D'une façon générale, l'offreur décline sa responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants. Nous recommandons fortement la souscription d'une assurance rapatriement et prévoyance pour le personnel envoyé par l'exposant sur le salon.

Article 11 - Information et confidentialité

Pour la bonne réalisation de la prestation, l'exposant s'engage à transmettre à l'offreur toutes les informations commerciales nécessaires à la bonne réalisation du salon (descriptif de l'entreprise, photos, logos ...). L'exposant précisera si ces informations sont transmises à titre confidentiel ou si elles sont destinées à être diffusées. Sauf stipulation contraire de l'exposant, l'offreur se réserve le droit d'effectuer une communication sur les résultats du salon, afin de remplir ses obligations, notamment auprès de financeurs, dans un but de communication institutionnelle ou de promotion de l'évènement.

Article 12 - Fournisseurs

L'exposant a la liberté de choisir lui-même un prestataire pour le transport des marchandises ou tout autre type de prestation, à l'exception du stand, dès lors qu'il opte pour une offre construite et équipée. L'offreur pourra dans certains cas proposer la gestion de commandes groupées. Dans ce cas, les frais seront facturés par l'offreur. Dans le cas du transport, en cas de dommages, retards, erreurs, détériorations ou vols survenus pendant ce transport groupé, l'exposant engagera une éventuelle action en responsabilité auprès du transporteur. De même, l'offreur décline toute responsabilité pour toutes les prestations fournies directement à l'exposant par d'autres fournisseurs, en laissant ainsi notamment le libre choix du mode de déplacement et d'hébergement aux exposants qui devront s'en occuper dans les délais adéquats. L'impossibilité de réserver une place dans un avion ou une chambre dans un hôtel ne pourra ainsi être considérée comme un cas de force majeure susceptible de dédouaner l'entreprise de ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'offreur.

Article 13 - Modifications des conditions générales de vente

L'offreur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'exposant au moins huit jours calendaires avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

Article 14 - Règlement des litiges

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une concertation entre les deux parties en vue d'un arrangement à l'amiable. Cette réunion aura lieu dans les trois semaines suivant une notification faite par L.R.A.R. par la partie qui demande le déclenchement d'une procédure d'arrangement à l'amiable du fait d'un désaccord dans l'interprétation ou la mise en œuvre des présentes conditions générales de vente. La réunion aura lieu au siège du demandeur. A défaut d'arrangement à l'amiable, le litige sera définitivement soumis aux juridictions compétentes de Lille.

Article 15 Loi applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français